

# L'INSTALLATION AGRICOLE

## TOUTES LES ÉTAPES PAS À PAS



*Ce guide a été réalisé par l'ARDEAR Normandie et le Réseau des CIVAM Normands pour accompagner les porteurs et porteuses de projets dans leurs réflexions et leurs questionnements.*

*Le but est de fournir des informations pour rendre les candidats et candidates à l'installation autonomes. Il ne se substitue en aucun cas à des accompagnements individuels ou collectifs, ni à des formations, stages ou tutorat.*

*N'hésitez pas à contacter nos structures pour bénéficier de ces accompagnements et des dispositifs existants pour vous aider dans la réalisation de votre projet d'installation.*



*Une partie de ce guide a été financée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.*

## **SOMMAIRE**

- 1. FAIRE ÉMERGER SON PROJET** P. 3
- 2. ENTREPRENDRE SON PARCOURS** P. 7
- 3. TROUVER DU FONCIER** P. 14
- 4. SE FORMER** P. 19
- 5. CHIFFRER SON PROJET** P. 22
- 6. TROUVER LE STATUT DE SON ENTREPRISE** P. 25

# 1. FAIRE ÉMERGER SON PROJET



## DEVENIR PAYSAN.NE, AU-DELÀ DES CLICHÉS ET IDÉAUX

- **Un métier de vocation :** Le métier de paysan·ne, c'est tout d'abord un métier de vocation qui nécessite de fortes convictions, c'est un projet de vie qui doit être mûri. Contrairement à ce qu'on pourrait entendre, le métier de paysan·ne n'est pas forcément un métier qui isole. Il permet de nombreuses rencontres et d'être un acteur pouvant participer au développement de son territoire.
- **Anticipation et adaptation :** La charge de travail est inégale au cours de l'année, elle peut devenir très vite importante si il n'y a pas d'organisation, elle doit être anticipée. La majorité de son temps s'effectue en plein air dans la nature avec du vivant, ce qui implique une grande adaptabilité en fonction des aléas climatiques.
- **Une constante évolution :** Il n'y a pas que les événements climatiques qui dynamisent le métier. En effet, être paysan·ne c'est être au sein d'un métier qui est en constante évolution poussé notamment par certaines attentes sociétales. Mais aussi par les acteurs eux-mêmes mettant en place de nombreux projets pour la ferme, l'environnement et le territoire.
- **Une constante vigilance de son outil de travail :** En tant que paysan·ne, et contrairement à un salarié, on est maître de ses moyens de production. Dès son installation et tout au long de son métier de paysan·ne, il faut donc être constamment vigilant à l'équilibre entre maintien en état de son outil de production et sur-investissement. La transmissibilité future de la ferme est un enjeu dès son installation. Beaucoup de fermes ont connu des agrandissements et des investissements importants ces dernières décennies qui les rendent compliquées à transmettre aujourd'hui.
- **Force physique et mental :** Etre paysan·ne requiert une multitude de compétences par sa diversité des tâches, rendant le métier très dynamique et ne laissant ainsi pas la place à la monotonie. Cette diversité des tâches implique de la force physique mais tout autant de la force mentale, d'autant plus car on devient son propre patron.

# CONSTRUIRE UN PROJET PROFESSIONNEL EN COHÉRENCE AVEC SON PROJET DE VIE

- **Une décision mûrement réfléchie** : S'installer paysan-ne, quelque soit la production ou le système, est une décision qu'il faut bien mûrir. C'est un projet de vie. Il faut donc prendre son temps et se poser toutes les questions possibles avant de se lancer.
- **Un projet qui me ressemble** : Un projet viable, c'est avant tout un projet qui est en cohérence avec mes besoins et qui permet d'y répondre. Avant d'envisager mon activité professionnelle, il est important de se poser sur mes attentes personnelles : souhaits et objectifs de vie, aspects financiers et matériels, temps de travail et temps libre...



## À MOI DE JOUER !

Qu'est-ce qui me donne envie d'entreprendre ? Quelles sont mes motivations à aller vers ce futur métier ? Comment est-ce que je me projette dans ce futur métier ? (matériellement, psychologiquement...) ...

	ce que j'ai à gagner	ce que j'ai à perdre
si je m'installe		
si je ne m'installe pas		

Si je devais la décrire factuellement, quelle serait la vie idéale selon moi ? De quoi ai-je besoin pour être épanoui dans mon quotidien ? Qu'est-ce que je considère comme important pour moi, dans ma vie ? Comment est-ce que je souhaite vivre matériellement dans le futur ? Combien d'argent me faudra-t-il pour que je puisse vivre sereinement ? Combien de temps libre ai-je besoin par jour ? par semaine ? et les vacances ? Est-ce que mes besoins et ressources seront voués à évoluer dans les prochaines années ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# PASSER DE L'IDÉE AU PROJET

Tout projet part d'une idée qui va se concrétiser. Pour cela il faut traverser plusieurs étapes essentielles à la réussite de votre installation, et prendre en compte toutes les dimensions du projet.



■ **Passer de l'émergence à un projet concret** : la première étape est souvent l'émergence, là où j'ai plein d'idées en tête, des envies mais je ne sais pas encore ce que je souhaite et peut faire réellement. Une fois mon projet clarifié, je peux le structurer. Je sais ce que je veux faire et comment le faire :

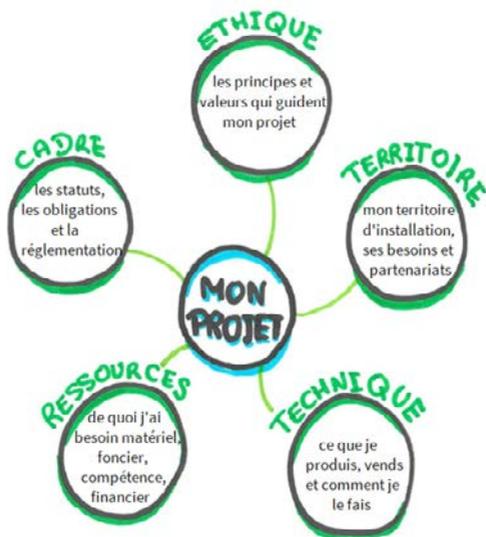
> **Éthique** : les valeurs et principes qui guident mon projet sont clairement identifiés ;

> **Territoire** : je sais où et avec qui mon projet se fera, quels sont les réseaux et filières mobilisables ;

> **Technique** : je sais ce que je produis, ce que je vends et comment je produis et vends ;

> **Ressource** : les moyens de productions sont identifiés (compétences, économique, investissement, matériel, foncier...) ;

> **Cadre** : je connais la réglementation autour de mon projet (production, vente) et les aspects administratifs tels les statuts.



## QUELQUES PISTES DE QUESTIONNEMENT AUTOUR DE SON PROJET

- **Dimensionnement de la ferme :** Que ce soit de l'élevage ou en productions végétales, il est nécessaire de déterminer et dimensionner le ou les ateliers principaux de ma ferme. Quels seront mes ateliers, comment seront-ils conduits, quelles surfaces, nombre d'animaux... En découlent ensuite de nombreux points : choix d'un lieu adapté, les statuts, prévisionnel économique...
- **Commercialisation de mes produits :** Déterminer à qui et comment je vais commercialiser mes produits (circuits courts, locaux, circuits longs...), si je les transforme ou non. Chaque moyen de commercialisation à des avantages et inconvénients qu'il est nécessaire d'anticiper : dépendance, temps de travail, maîtrise ou non du prix de vente... Une étude de marché permet de mieux connaître son territoire et de guider ces choix.
- **Moyens humains :** Chiffrer le temps qui sera consacré à chaque tâche : production, transformation, commercialisation, administratif, entretien de la structure... Prendre en compte avec qui je travaillerai (seul, associé, salarié, main d'œuvre saisonnière) et les compétences dont chacun aura besoin pour mener à bien ses missions.
- **Moyens matériels :** Faire l'inventaire des outils, équipements, bâtiments dont je vais avoir besoin pour mon activité : tracteur, outils de désherbage, matériel de vente, arrosage... Il s'agit de déterminer quand j'en aurai besoin (tout de suite dès l'installation, ou au bout de 3 ans). Est-ce que je fais le choix d'acheter (neuf ou d'occasion) ces outils, de les louer, d'être en CUMA, ou de faire faire ces travaux ? Quel en serait le coût ?
- **Financement du projet :** Connaître les investissements nécessaires à réaliser pour lancer l'activité, ainsi que les moyens de les financer. Pour cela, il faudra déterminer les ressources à mobiliser : apports personnels, emprunts (banque, familial...), emprunts, aides et subventions...
- **Projection sur le moyen et long terme :** Savoir adapter sa stratégie est une compétence essentielle du chef d'entreprise. Aussi, le projet ne doit pas forcément rester figé dans le temps. Au fur et à mesure des saisons et des opportunités, on peut faire évoluer ses pratiques, activités et même orientations. De même, il est important de savoir se projeter "Où je serais dans 5 ans ? Et dans 10 ans ?"



### À MOI DE JOUER !

- **Suivre de l'idée au projet :** *stage de 8 jours sur 4 mois qui permet de passer de la simple envie à un projet d'installation concret. 2 sessions par an sur toute la Normandie. Contacter Réseau des CIVAM normands.*
- **Prendre un rendez-vous individuel :** *il permet d'éclaircir les idées pour se projeter. Contacter l'ARDEAR, CIVAM, PAI...*
- **Tester concrètement l'activité en parallèle :** *rencontrer des agriculteur-rices, mobiliser un tuteur pour m'appuyer dans ma réflexion (réseau de tuteurs), effectuer des stages ou WWOOFING.*
- **Aller à des cafés installation :** *C'est un temps d'échanges entre porteurs de projets, jeunes installé-es et agriculteur-rices.*

## 2. ENTREPRENDRE SON PARCOURS À L'INSTALLATION



### AUTANT DE PARCOURS QUE DE PORTEURS DE PROJET

Quelles sont les démarches obligatoires pour l'installation, suis-je obligé d'avoir un diplôme agricole pour m'installer, ou encore quelles sont les aides à l'installation, sont autant de questions que se posent tous les porteurs de projets.

- **L'étape obligatoire, la création de l'entreprise** : La première chose à savoir est que les seules obligations pour s'installer en agriculture sont la création de l'entreprise au Centre de Formalités des Entreprises (Chambres d'Agriculture de Normandie) et la Déclaration d'Autorisation d'Exploiter auprès de votre DDTM (DDT pour l'Orne).
- **D'autres étapes «optionnelles»** peuvent se rajouter selon son mode d'installation (aidé ou non) et son projet (société, circuits courts...).
- **3 parcours se distinguent** :
  - > **Avec la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) accompagnée de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)**. *Les demandes d'aides à l'installation DJA et Impulsion impliquent des parcours spécifiques avec des étapes obligatoires, des démarches supplémentaires et des documents et justificatifs à fournir.*
  - > **Avec l'aide Impulsion-Installation**
    - > **Sans aides** *Dans ce dernier cas, seules les démarches auprès du CFE et de la DDTM sont obligatoires. À ces 2 démarches s'ajoutent les éventuelles formalités qui peuvent vous concerner selon votre production, votre commercialisation, ou vos statuts (assurance, déclaration PAC, agrément CE, dépôt au greffe, etc.).*

# LE PPP EN 5 QUESTIONS

■ **Le “PPP” qu’est-ce que c’est ?** Le 3P ou PPP est le diminutif de Plan de Professionnalisation Personnalisé.

■ **A quoi sert le PPP ?** C’est un dispositif national, conférant la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) lorsqu’il est couplé à un diplôme agricole, en complétant l’acquisition de compétences et connaissances pour son futur métier d’agriculteur. Il est donc obligatoire pour prétendre à la DJA, optionnel pour celles et ceux s’installant sans aide ou avec Impulsion Installation. Il comprend des formations, des stages, du tutorat... la seule formation obligatoire étant le stage de 21h (tronc commun sur 3 jours).

■ **Comment bénéficier du PPP ?** Si mon projet est suffisamment abouti, lors de mon rendez-vous PAI le conseiller me remettra l’autodiagnostic que je devrai compléter. J’y renseigne mon projet, ainsi que les compétences et connaissances dont je dispose. Ensuite, je serai invité à l’entretien

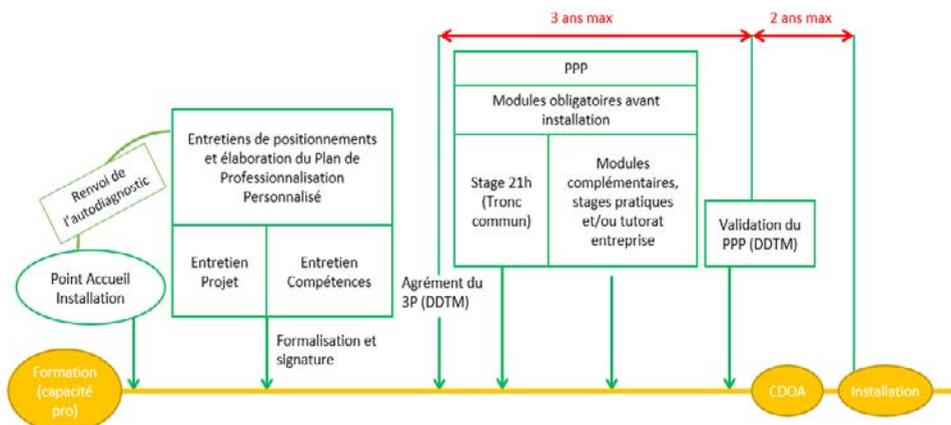
de positionnement du PPP (ou journée PPP). Lors de ce RDV sera élaboré le PPP, en concertation avec un conseiller projet et un conseiller compétence. Une fois cette étape passée, je recevrai un courrier : le PPP sera agréé. Je pourrai donc me former, réaliser les stages qui y sont mentionnés.

■ **Quelle prise en charge financière ?** Le PPP peut permettre de prendre en charge financièrement certaines formations techniques et entrepreneuriales, dans le cas où le porteur de projet n’aurait pas de crédit CPF.

■ **Quels sont les délais du PPP ?**  
> **3 ans pour le PPP agréé**, c’est à dire la période où je dois faire les formations et stages qui y sont inscrites;

> **2 ans pour le PPP validé**, une fois que j’ai fini mes formations, il est valide 2 ans dans lesquels je peux, entre autres, faire ma demande DJA et passer en CDOA.

## DÉLAI POUR LE PPP AGRÉÉ



## ASTUCE

### ENTRETIEN PPP : NE PAS VENIR LES MAINS VIDES !

Souvent perçu comme une étape administrative, cet entretien doit permettre de compléter l'acquisition de mes compétences et connaissances. Ne pas hésiter à aller trouver des formations qui m'intéressent, même dans d'autres régions, et de venir à l'entretien avec les flyers des formations. Ce sont des compétences à acquérir qui doivent être inscrites dans le PPP, pas des intitulés de formations. C'est un détail d'importance pour ne pas vous bloquer sur une formation ou un organisme de formation qui pourrait changer.

## AIDES À L'INSTALLATION : DJA ET IMPULSION INSTALLATION

### ■ Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) :

La DJA est une aide nationale, qui est attribuée aux personnes répondant aux conditions d'accès suivantes :

> **S'installer pour la première fois** comme chef d'exploitation en individuel ou en société, ou si installation déjà effective ne pas être considéré comme étant déjà installé (RDA < 1 SMIC);

> **Avoir entre 18 et 40 ans** au moment du dépôt de la demande;

> S'installer sur une exploitation agricole répondant à la définition de **micro ou petite entreprise**;

> **Avoir la capacité professionnelle agricole**, conférée par un diplôme agricole de niveau IV et du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé;

> **Présenter un Plan d'Entreprise (PE)** sur 4 ans, permettant de dégager au moins 1 SMIC annuel au bout de la 4ème année d'installation.

**Le montant de la DJA varie de 12 000 à 39 750€ :**

> **Socle de base** : pleine (12 000€) ou défavorisé (17 000€);

> **Jusqu'à 3 modulations** de + 25% du montant de base : hors cadre familial, projet agro-écologique et valeur-ajoutée/emploi;

> **Modulation reprise ou modernisation importante** : + 6 000 à 10 000€;

*La demande d'aide DJA peut se faire en autonomie ou accompagnée par un organisme. Le service d'instruction est le département d'installation de la DDT(M). La Chambre d'Agriculture dans sa mission de service public est quant à elle organisme chargé de la pré-instruction des dossiers (service gratuit).*

*Pour avoir plus d'infos sur la DJA : <https://aides.normandie.fr/dotation-jeunes-agriculteurs-aide-au-demarrage-dentreprises-cofinance-par-le-feader>*

■ **Impulsion Installation de la Région Normandie** : Cette aide est accordée à tout porteur de projet, en cours d'installation ou installé depuis moins de 6 mois, sans limite d'âge (>18 ans) ou de diplôme agricole. Les conditions d'accès sont les suivantes :

> **S'installer en tant que chef d'exploitation agricole**, dans un délai de trois ans ;

> **Avoir effectué son rendez-vous au Point Accueil Installation**;

> **Réaliser le stage 21h + 2 jours de formation** (si pas de diplôme agricole de niveau IV), dans les 2 ans qui précèdent la demande d'aide;

> **Réaliser une étude économique**, montrant la viabilité du projet, c'est-

à-dire un revenu compris entre 1 et 3 SMIC au terme des 4 ans, et prévoyant d'investir 25 000€;

**Le montant de base d'Impulsion est de 5 000 € (<40 ans) ou 10 500 € (>40 ans)**. Deux bonifications cumulables de +1000€ chacune peuvent s'y ajouter :

> **projet en agriculture biologique**, maraîchage, ovin, caprin, arboriculture, apiculture

> **et/ou valorisation de races normandes**.

*Plus d'informations sur l'aide Impulsion Installation ou auprès de la Région Normandie : <https://aides.normandie.fr/impulsion-installation>*

## L'INSTALLATION SANS AIDES FINANCIÈRES

■ 2 démarches sont nécessaires pour s'installer :

> **La création de l'entreprise au CFE** qui fait le lien avec les impôts et avec la MSA

> **La Déclaration d'Autorisation d'Exploiter** auprès de la DDT ou DDTM

*A ces démarches préalables à l'installation, s'ajoutent d'autres étapes auxquelles il faut penser (voir la check-list p.11).*





## À MOI DE JOUER !

Toutes les démarches ne sont pas détaillées (qui pourraient aller jusqu'à l'ouverture des compteurs eau et électricité au nom de l'entreprise). Le but est d'avoir une vue d'ensemble de toutes les thématiques et étapes concernées par ces démarches pour mieux envisager son calendrier d'installation.

### MA CHECK-LIST POUR M'INSTALLER

**Tous les porteurs de projets ne sont pas concernés par l'ensemble de ces étapes, selon votre projet c'est à vous de voir si vous êtes concerné.e ou non.**

#### 1. Foncier

- Prise de contact avec Terre de Liens si concerné et passage par les comités de décision (*un délai d'au moins 1 an*)
- Réalisation des promesses ou compromis de vente ou location
- Demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT(M) (*délaï de 4 à 6 mois*)
- Demande d'un bulletin de mutation des terres auprès de l'ancien exploitant et du propriétaire (*il faut que l'entreprise soit créée, donc environ 15j après être passé au CFE*)
- Demande d'attestation de mon affiliation à titre principal auprès de la MSA (nécessaire pour les aides Bio par exemple)

#### 2. Commercialisation

- Réalisation de mes contrats de commercialisation (circuit long)
- Réalisation de mon étude de marché (*si vous êtes en vente directe, pour vous aider à dimensionner le potentiel de vente, demandez-le dans votre dossier de DJA*)
- Agrément CE (pour la vente de produits animaux ou issus d'animaux à des intermédiaires ou à plus de 80km)
- Publication du dépôt de l'entreprise au Journal Officiel (277,20€) et fournir l'article et l'attestation de parution au CFE

#### 3. Statuts juridiques

- Dépôt de mes statuts et règlement intérieur au greffe (+/- 90€)
- Passage par une commission d'agrément GAEC
- Création de l'entreprise auprès du CFE avec les pièces suivantes (*environ 2-4 semaines*) :
  - PO (Cerfa)
  - Statuts
  - Acte de nomination des gérants (Cerfa)
  - Formulaire DBE
  - Annonce du journal légal
  - Pièces identités
  - Déclaration de non-condamnation
  - Acte de mariage si concerné
  - Autorisation du ou des propriétaires

#### 4. Cadre réglementaire

- Enregistrement en tant que nouveau détenteur de cheptel auprès de l'Etablissement De l'Elevage (en cas de présence d'animaux)
- Réalisation des formations biosécurité nécessaires dans certaines productions (porc, volailles)
- Demandes de permis de construire

#### 5. Financement

- Création d'un numéro Pacage auprès de la DDTM
- Demandes de DPB pour toucher les aides PAC auprès de la DDTM
- Demande d'accord bancaire auprès d'une ou plusieurs banques
- Aide à la certification Bio (pour la 1ère fois qu'on se certifie) : demander des devis à l'organisme certificateur et faire la demande à la région avant de commencer.

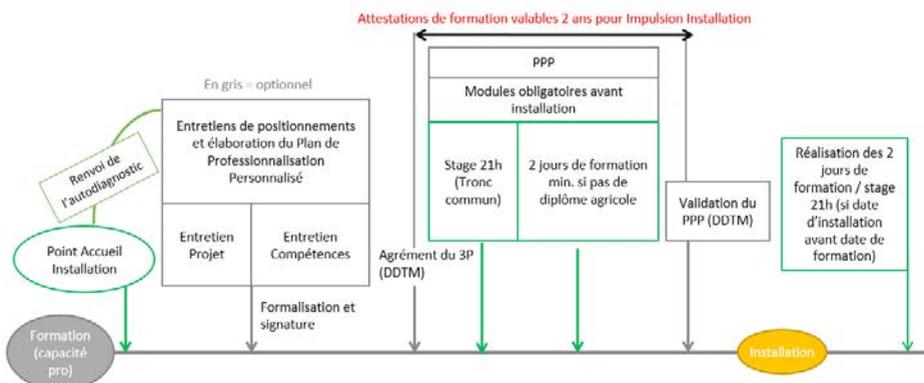
# LES DÉMARCHES SPÉCIFIQUES AUX PARCOURS AIDÉS

- **Le PAI** : Pour débiter les démarches contacter le Point Accueil Installation (PAI) le plus proche. Le conseiller pourra vous aiguiller sur les démarches, vous fournir des informations sur les aides, organismes et structures partenaires. Si le projet est suffisamment abouti, il vous remettra l'autodiagnostic à renvoyer, qui permettra d'accéder au Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
- **L'autodiagnostic** : Il permet de faire le point sur son projet et ses

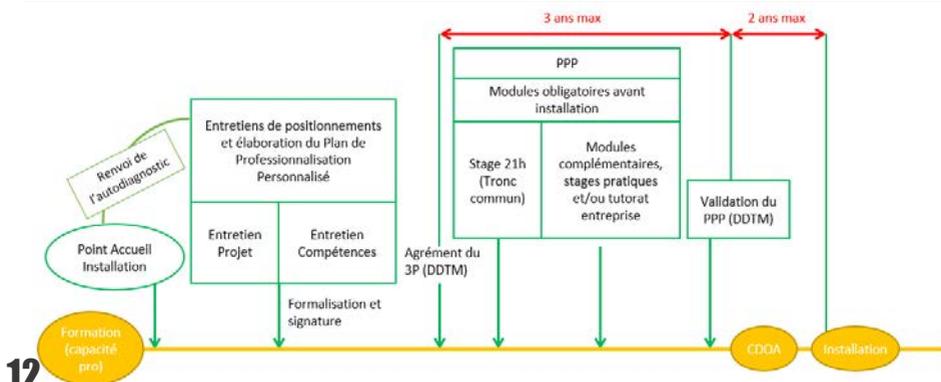
compétences : celles qui sont acquises et celles à développer. Pour les compétences à acquérir, penser à se renseigner sur les formations possibles avant l'entretien du PPP.

- **L'accompagnement** : N'hésitez pas à vous faire accompagner par les structures qui peuvent vous aider dans vos réflexions, vous mettre en lien avec des paysans et paysannes sur votre territoire, ou vous mettre certains outils à disposition (tutorat, stages conventionnés, contrat de parrainage, formations, etc.).

## Parcours aidé avec Impulsion-Installation



## Parcours aidé avec la DJA





## À MOI DE JOUER !

### MA CHECK-LIST POUR LA DEMANDE DJA

*Pour la demande de DJA, les démarches obligatoires avant l'installation liées à cette demande d'aide sont les suivantes :*

- Passage par le PAI de votre département d'installation
- Remplissage de l'auto-diagnostic puis entretien projet et entretien compétence pour élaborer le contenu du PPP
- Réalisation de formations, stages, tutorat dans le cadre du PPP
- Réalisation du stage 21h dans le cadre du PPP
- Renvoi des justificatifs de formation, stage ou tutorat et validation du PPP
- Réalisation de son Plan d'Entreprise (PE) en autonomie, avec une formation collective ou via un centre comptable
- Dépôt du dossier DJA au Service Pré-Instruction des Chambres d'Agriculture pour passage du dossier en commission (CDOA)



### MA CHECK-LIST POUR LA DEMANDE IMPULSION-INSTALLATION

*Pour la demande d'aide régionale Impulsion-Installation, les démarches obligatoires avant l'installation liées à cette demande d'aide sont les suivantes :*

- Passage par le PAI de votre département d'installation
- Réalisation du stage 21h + 2 jours de formation (si pas de diplôme agricole de niveau IV)
- Réalisation du Prévisionnel Économique prévoyant des investissements d'au moins 25 000€ et un revenu compris entre 1 et 3 SMIC au terme des 4 ans

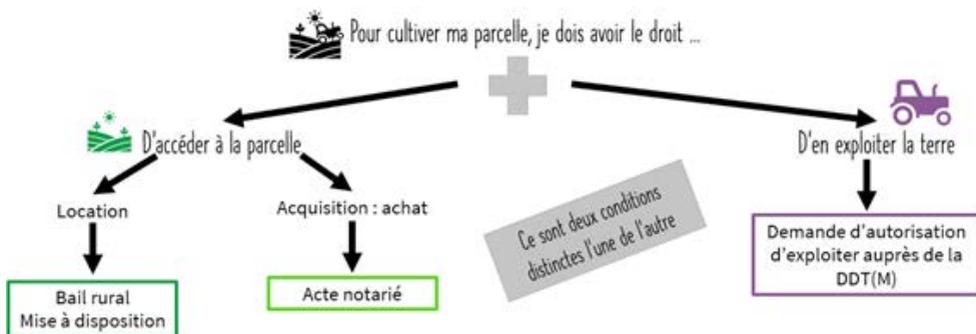


# 3. TROUVER DU FONCIER



## SÉCURISER SON FONCIER : DEUX POINTS CLÉ

Afin de pouvoir cultiver des terres, il est nécessaire de disposer de deux éléments : Le droit d'accéder à la parcelle et le droit de l'exploiter.



## ACCÉDER À LA PARCELLE

- Cela peut se faire grâce à l'achat de la parcelle sous acte notarié. La SAFER est systématiquement informée des projets de vente par les notaires et peuvent acheter en priorité de l'acquéreur initial dans un délai de 2 mois après notification. L'objectif est de revendre à un autre acquéreur dont le projet « répond mieux aux enjeux d'aménagement locaux. »
- Si la SAFER intervient, la vente est publiée pendant 2 à 4 semaines environ, durant lesquelles les concurrents peuvent se positionner. C'est ce qu'on appelle les «annonces légales». La SAFER instruit et attribue les terres selon l'ordre des priorités du SDREA.
- Il est aussi possible de louer par bail agricole, pour une durée minimale de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction et soumis à un barème réglementé. Les baux de courte durée (<12 ans) peuvent être oraux, mais il est préférable de passer par l'écrit. Les baux long terme nécessitent quant à eux un acte notarié. A noter qu'il existe différents types de baux, avec chacun leur particularités : 9 ans, 18 ans, 25 ans, de carrière...

## AUTORISATION D'EXPLOITER

- L'autorisation d'exploiter se fait auprès de la DDT(M) du ou des département(s) concerné(s) par les parcelles à mettre en valeur. Un questionnaire préalable permet de savoir si on doit simplement informer l'administration ou faire une demande d'autorisation d'exploiter (car on n'a pas de diplôme agricole, qu'on atteint une SAU supérieure à 70 ha, ou qu'on a des revenus extérieurs à la ferme supérieurs aux seuils prévus, par exemple). La demande est ensuite publiée (3 mois).
- Le délai d'attente va de 4 à 6 mois selon s'il y a mise en concurrence ou non. Dans le cas de non mise en concurrence, l'absence de retour de l'administration vaut accord. Dans le cas de mise en concurrence, la CDOA donne son avis en fonction des priorités du SDREA. Si la commission choisit le second candidat, le propriétaire ne peut pas établir de fermage au premier. Il a le choix entre louer au candidat choisi par le commission ou ne pas louer ses terres.
- Quand une vente est faite par le biais de la SAFER, l'autorisation d'exploiter est généralement faite au même moment et n'est donc pas à faire par le porteur de projet.
- SDREA Normandie : [https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20210319-Arrete\\_sdrea\\_signe\\_cle0529ee.pdf](https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20210319-Arrete_sdrea_signe_cle0529ee.pdf)
- Documentation en ligne (questionnaires, formulaires, notices) : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Demandes-d-autorisations-d>
- Annonces légales SAFER: <https://annonces-legales.saferdenormandie.fr/vente/carte>

## CHERCHER ET TROUVER DU FONCIER

Si l'on cherche dans un périmètre restreint, le bouche à oreille est encore l'un des meilleurs moyens. Par expérience, il est très difficile de chercher sur un périmètre trop large (plusieurs départements) car l'accès à l'information devient alors très difficile (et les visites demandent beaucoup de déplacements).

Faire des stages, être salarié ou être mis en lien avec un tuteur installé sur un territoire est une bonne manière d'entendre parler de ces opportunités. De nombreux exploitants agricoles embauchent également des salariés, stagiaires ou apprentis dans le but qu'ils reprennent éventuellement la ferme un jour.

Ici, on ne vous dira pas « comment trouver des terres ». Le but est de vous donner des pistes de moyens, plus ou moins accessibles, à la disposition du/de la futur·e paysan·ne qui recherche du foncier pour s'installer.

■ **La Safer qui intervient par « rétrocession » avec « appel à candidature »** : Lorsqu'un propriétaire met en vente son terrain ou sa ferme, il peut choisir de le faire via la SAFER. Dans ce cas, c'est le comité technique SAFER qui départage les candidats, en fonction des priorités du Schéma Directeur des Structures (SDREA).

■ **La Safer qui intervient par « demande de préemption » suite à une « notification »** : A chaque vente concernant un bien agricole, le notaire doit notifier la vente à la SAFER qui a obligation d'en faire une certaine publicité. Si un ou plusieurs candidat(s) concurrent se fait/ont connaître, le comité technique SAFER les départage d'avec l'acheteur d'origine. Si l'acheteur n'est pas prioritaire, le vendeur doit vendre au candidat choisi par le comité technique SAFER.

### ASTUCE

#### OÙ TROUVER LES ANNONCES DE LA SAFER ?

> **site des annonces légales** : <https://annonces-legales.saferdenormandie.fr/vente/carte>

> **téléphone** : contacter directement les Safer

> **presse agricole départementale**

> **en appelant les communes** qui reçoivent également les notifications

> **listes de diffusion** de la confédération paysanne selon les départements

> **contact avec les délégués**

*syndicaux SAFER de chaque canton qui vous intéresse (dans les départements où la Safer réunit effectivement des commissions)*

> **site internet des SAFER** ([www.proprietes-rurales.com](http://www.proprietes-rurales.com)) ne mentionne que les propriétés les plus chères, généralement bâties, ou celles qui ont du mal à se vendre.

*Dans ce dernier cas, on peut trouver de grandes propriétés assez bon marché, si l'on n'est pas fixé sur une région précise.*

## LES COLLECTIVITÉS : UN ALLIÉ À NE PAS NÉGLIGER !

*Les collectivités qui veulent favoriser les installations sur leur territoire peuvent être des alliés importants pour les porteurs de projets. En plus d'être relativement au courant de ce qui se passe sur leur territoire, elles reçoivent les notifications de ventes de la part des notaires, au même titre que la Safer et peuvent également préempter dans certaines conditions.*

*En général, elles sont également représentées dans les commissions Safer et peuvent donc influencer sur le choix du candidat.*

*Enfin, elles peuvent parfois être motrices dans la mise en place d'espace test ou autres projets. C'est donc toujours une bonne chose de se faire connaître auprès du maire de sa commune quand on s'installe et/ou auprès des maires des communes de la zone recherchée.*



■ **Le Répertoire Départ Installation (RDI) :** Le RDI a vocation à recenser un maximum d'exploitation à céder pour cause de retraite, ou recherchant un nouvel associé, ainsi que les candidats à l'installation, pour les mettre en contact et faciliter la reprise. Toutefois, peu de cédants s'y inscrivent. Pour les candidats, l'inscription est gratuite ou payante selon les départements: contacter votre RDI (Chambres d'Agriculture). Il peut s'agir de fermes à vendre, à louer, de parts sociales de sociétés à racheter, etc. Les offres sont publiées (sans les coordonnées) sur le site internet [www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com)

■ **La Confédération Paysanne (selon les départements) :**

Dans certains départements, les animateurs et animatrices peuvent vous relayer :

- > les appels à candidature SAFER
- > les petites annonces qui leur parviennent;
- > les notifications SAFER;
- > les demandes d'autorisation d'exploiter;
- > les listes des futures fermes à transmettre issues des Déclarations d'Intention de Cessation d'Activité (DICA)

■ **Les associations de développement agricole** : Elles se basent sur un réseau de paysans et paysannes. Ce sont des acteurs qui aident à l'installation, à la formation, à la mise en réseau, ou encore au changement des pratiques. Elles ont donc souvent connaissance de fermes à reprendre et peuvent aussi vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet d'installation. Ces structures agricoles alternatives en Normandie forment le collectif "Inpact" qui regroupe:

- > Accueil Paysan
- > AFOCG (seulement présente dans l'Orne pour le moment)
- > ARDEAR Normandie
- > Bio en Normandie
- > Réseau des CIVAM Normands (ou anciennement Défis Ruraux pour la Seine Maritime)
- > Solidarité Paysans
- > Terre de Liens Normandie

■ **En Normandie, l'ARDEAR et le Réseau des CIVAM normands** organisent régulièrement des cafés installation sur différents territoires où sont présents les porteurs de projets, les paysans et paysannes déjà installé.e.s, les futurs cédants et les acteurs du territoire. C'est un très bon moyen de commencer à s'intégrer et à chercher du foncier sur une zone.

■ **Terre de Liens** : L'association Terre de Liens vise à protéger les terres agricoles et à favoriser la création ou le maintien d'activités agricoles respectueuses de l'environnement. La Foncière et la fondation Terre de Liens permettent l'acquisition de terres agricoles grâce à l'épargne citoyenne. Les biens sont ensuite mis à disposition des porteurs de projet grâce à des baux ruraux environnementaux.

Plus d'informations sur :

> le site de Terre de Liens : <https://terredeliens.org/normandie.html>

> Plateforme Objectif Terre : (rechercher ou proposer du foncier) <https://www.objectif-terres.org>

■ **La Presse** :

- > **La presse agricole départementale** peut diffuser les appels à candidatures pour les rétrocessions de la SAFER
- > **Les revues agricoles** diffusent des petites annonces pour reprise, vente, location, association...
- > **Campagnes Solidaires** (mensuel de la confédération paysanne nationale)
- > **Espoir Paysan** (le journal régional de la confédération paysanne)
- > **Le flash instal'** du Réseau des CIVAM normands
- > **FNAB info** (FNAB = Fédération Nationale de l'Agriculture biologique)
- > **Nature & Progrès**
- > **Trans Rural Initiatives**



## À MOI DE JOUER !

### MA CHECK-LIST POUR POUR CHERCHER DU FONCIER

- <https://www.objectif-terres.org> (Terre de Liens)
- [www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com) (RDI)
- <https://www.saferdenormandie.fr/> (appels à candidature SAFER et notifications)
- [www.proprietes-rurales.com](http://www.proprietes-rurales.com) (ventes de bien SAFER)
- sites internet et contacts des associations agricoles e
- les cafés installation
- les communes
- le bouche à oreille et l'ancrage territorial

## 4. SE FORMER



### AVANT L'INSTALLATION

#### LE DIPLÔME AGRICOLE : SÉSAME POUR LA DJA

■ Pour créer une activité agricole, il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme. Toutefois, si il est question de bénéficier de la DJA, l'obtention d'un diplôme agricole est nécessaire, en plus de réaliser le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). **En bref : diplôme agricole + PPP validé = Capacité Professionnelle Agricole (CPA).**

■ La CPA s'acquiert en passant un diplôme agricole du niveau IV minimum, que ce soit en formation étudiante initiale (en présentiel, ou en alternance, ou à distance) ou en formation continue pour adulte (à distance ou en formation continue). Il est possible d'être diplômé d'un bac professionnel agricole (2 ans), d'un Bac Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (18 mois + 10 mois de stage) ou un BTS Agricole (2 ans).

Liste des diplômes et écoles conférant la capacité professionnelle agricole lorsqu'ils sont complétés par le PPP : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026702798/>

#### PAS BESOIN DE DIPLÔME POUR OBTENIR L'AIDE IMPULSION-INSTALLATION PROPOSÉE PAR LA RÉGION

■ Concernant l'aide impulsion-installation proposée par la Région Normandie, il n'est pas obligatoire d'avoir un diplôme particulier pour en bénéficier. Celles et ceux n'ayant pas de diplôme devront cependant faire à minima 2 jours de formation en plus.

### ASTUCE

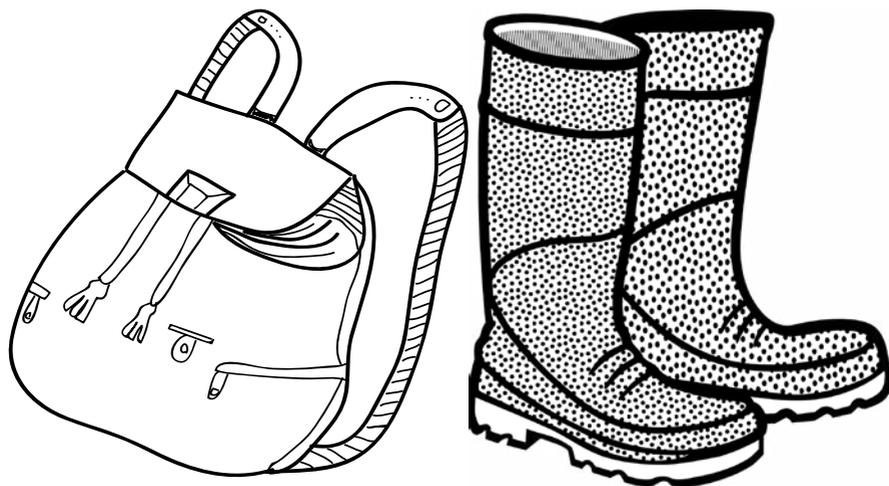
#### UN DIPLÔME OU NON ?

*Avant de passer un diplôme agricole, il faut peser le pour et le contre. Essayer d'obtenir le précieux sésame simplement pour obtenir les aides, n'est peut-être pas le plus judicieux. Le diplôme agricole sera bénéfique uniquement si le projet d'installation est déjà clair dans la tête du porteur de projet.*

## DÉCOUVRIR ET SE TESTER AVANT DE SE LANCER

Avant de se lancer il est possible de découvrir, de se tester ou bien de se former de différentes façons afin d'appréhender plus aisément son projet. Voici quelques possibilités :

- **Le woofing** : en aidant au travail agricole et en partageant la vie quotidienne de différent·e·s paysan·nes vous vous formez tout en prenant connaissance des pratiques agricoles possibles et du rythme de la ferme.
- **Les stages** : des stages courts paysans (< 2 mois) proposés par l'ARDEAR ou les immersions professionnelles proposées par pôle emploi sont des moyens de se tester sur une activité, sur un atelier, ou encore d'apprendre d'un mode ou système de production. Les formations diplômantes agricoles comprennent également des périodes de stage.
- **Le tutorat** : ce dispositif normand permet de mettre en lien un porteur de projet avec un paysan ou une paysanne déjà installé.e. Le but n'est pas de venir travailler sur la ferme mais d'avoir une personne référente qui peut répondre aux questions et rassurer, qui peut montrer ou conseiller sur un geste technique, ou encore qui peut aider à s'intégrer sur le territoire.
- **Les portes ouvertes** : organisées régulièrement par les différentes structures agricoles, elles permettent de venir poser ses questions à une personne déjà installé sur un système similaire et de confronter son projet à un retour d'expérience.
- **Le réseau de Compagnonnage** : Fourche et Champs libre est un réseau de fermes qui accueille toutes les personnes désireuses de se former à l'agriculture d'une manière alternative. Il s'appuie sur la rencontre entre des personnes souhaitant concrètement être accompagnées (ou souhaitant un complément de formation) dans l'apprentissage de pratiques agricoles et des individus/ collectifs existant déjà.
- **Le contrat de parrainage** : financé soit par Pole Emploi, soit par la Région, ce dispositif permet de travailler sur son futur lieu d'installation (reprise ou association)
- **Espace test** : se sont des espaces qui permettent pour les non-issus du monde agricole de s'essayer et d'expérimenter leur future installation.
- **Le coup de main** : Tout simplement se former en allant apprendre sur une ferme, en donnant un coup de main régulièrement à un.e. voisin.e.
- **Les contrats TESA** : Il existe aussi des contrats TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) ou des structures comme les groupements d'employeurs ou les Services Remplacement qui permettent de se faire des expériences salariées.



## SE FORMER APRÈS L'INSTALLATION

■ **Cotisation VIVEA** : En devenant chef d'exploitation, on cotise au fond de formation VIVEA. Dans une limite de 2250€/an (2021), il est possible de se former et de participer à des journées collectives. Continuer à se former pendant sa carrière permet :

- > **de se tenir au courant** des évolutions techniques et réglementaires
- > **d'échanger entre pairs** et s'enrichir des expériences de chacun
- > **de prendre du recul** sur son activité



■ **Des formations pour approfondir ses connaissances** : participer à des formations ponctuelles afin d'approfondir des connaissances spécifiques, auprès de différents organismes de formation (liste non exhaustive) : techniques de productions végétales et animales, santé, comptabilité et gestion, ressources humaines, transformation et circuits courts...

■ **Des groupes techniques** : Certains organismes fonctionnent sous forme de groupes techniques et/ou locaux qui se retrouvent régulièrement pour échanger : Bio en Normandie, Maraîchage sur Sol Vivant, Chambre d'Agriculture, CIVAM, ARDEAR, ...

# 5. CHIFFRER SON PROJET

## CHIFFRAGE : COMMENT LE RÉALISER, ET CE QUE VEULENT DIRE LES CHIFFRES *(schéma p. 23)*

**Le chiffrage est une étape indispensable pour tout projet, dans le but :**

- d'évaluer la viabilité économique du projet
- de prévoir et financer les investissements à réaliser
- d'identifier les points forts et faibles du projet pour mieux le présenter

Pour trouver les informations, je peux m'appuyer sur des références technico-économiques, cas-types ou résultats de fermes dans le même système que le miens, les résultats des années précédentes.

- Afin de réaliser le chiffrage, je peux m'appuyer sur des références économiques issues de réseaux techniques et m'appuyer sur des outils fournis par des structures accompagnant à l'installation ou technique (ARDEAR, CIVAM, Bio en Normandie, MSV, Chambre...). L'idéal est aussi de confronter mon prévisionnel au regard d'agriculteur-rices installé-es, et le réseau de tuteurs peut-être un moyen d'entrer en contact avec eux.
- Une donnée importante, c'est de bien prendre en compte ses besoins personnels (du foyer) qui devra être la donnée centrale du prévisionnel.
- Certains organismes proposent des formations pour réaliser son prévisionnel économique en collectif, être capable de l'analyser et le présenter. C'est le cas notamment de la formation "chiffrage son projet" et "faire son PE" proposée tous les ans par l'AFOCG 61, l'ARDEAR et les CIVAM.

## PENSER LA COMMERCIALISATION DE SES PRODUITS

**Produire c'est une chose, mais penser la commercialisation de ses produits est essentielle, qu'on l'envisage en circuits long, avec des intermédiaires, comme en circuits courts. Le mode de commercialisation a un impact sur de nombreux aspects : sécurité, temps de travail, investissement...**

	<i>Circuits courts</i>	<i>Circuits longs</i>
<i>Aspects positifs</i>	<i>Lien au consommateur Maîtrise de la valeur ajoutée</i>	<i>Pas/Peu de temps à passer à la commercialisation Pas de transformation ou conditionnement</i>
<i>Aspects négatifs</i>	<i>Temps passé à la commercialisation Compétences en vente et/ou transformation</i>	<i>Pas/Peu de maîtrise sur le prix de vente - Pas/Peu de maîtrise sur la destination du produit</i>



### Comment évaluer les produits ?

- Existant
- Etude de marché
- Surface x Rdt x Prix
- Références locales
- Cas-types

Atelier 1	Atelier 2
Produits	Produits
-	-
Charges	Charges
Marge brute atelier 1	Marge brute atelier 2
<b>Marge brute globale</b>	



### Comment évaluer les charges ?

- Existant
- Devis
- Approche besoins



Charges de structure



Aides (PAC, Bio...)



**Excédent Brut d'Exploitation**



Prélèvements privés



**Besoins privés**  
(logement, alimentation, loisirs, santé, enfants...)



Marge de sécurité



Annuités  
(capitaux + intérêts)

Investissements	
Emploi	Ressources
Tracteur	Prêt
Matériel	<u>Autofin.</u>
=	

## ASTUCE

■ **Le territoire** : Le mode de commercialisation doit tenir compte du territoire : existe-il des filières sur mon territoire (collecte), des marchés sont-ils déjà en place ou existe-il des besoins non comblés ?

■ **L'étude de marché** : Elle est utile pour tout projet en circuits courts ou production atypique. Elle permet de vérifier que ce que l'on compte vendre (en volume et en prix) correspond aux besoins des clients et de leurs potentiels d'achat sur le territoire concerné. Il n'y a pas de format spécifique, mais celle-ci doit comporter l'étude de :

> **La demande = les besoins des clients** : ce qu'ils achètent, comment et où ils l'achètent, à quel prix...

> **L'offre = la concurrence en place** : ce qui est vendu, la stratégie commerciale, les lieux de commercialisation, les prix...

> **La réglementation** dans mon secteur de production.

### L'ÉTUDE DE MARCHÉ N'EST PAS UNE BOULE DE CRISTAL

*Il est possible de réaliser ses recherches en ligne ou d'être accompagné par un organisme. Cependant, l'idéal est d'aller à la rencontre de ses futurs clients et de sonder leurs habitudes de consommation (marchés, magasins de producteurs). Cela à l'intérêt de vous faire connaître ainsi que vos futurs produits !*

*Attention, le résultat d'une étude de marché n'est qu'un indicateur parmi d'autres et ne doit pas être pris comme une certitude de pouvoir vendre sa production.*

*Ayez toujours en tête que vous n'êtes pas attendu sur un territoire, il faut vous faire connaître !*

## TROUVER L'ÉQUILIBRE : REVENU ET TEMPS DE TRAVAIL

Lors de l'installation, on est souvent motivé, et parfois prêt à mettre de côté, temporairement ou non, la question de la quantité de travail et du revenu. Cependant, il est nécessaire de se questionner sur ce point avant de se lancer.

■ **Quels sont mes besoins financiers ?** De combien j'ai besoin pour vivre, ainsi que mon foyer, est-ce que j'aurai des sources de revenu extérieures ? Ces besoins sont-ils susceptibles d'évoluer ? Au-delà de quelles limites je ne peux pas me permettre de descendre ?

■ **Quel est mon objectif de temps libre ?** Est-ce que je souhaite avoir des jours de libre dans la semaine et prendre des semaines de vacances ? Combien ? Est-ce compatible avec mon activité agricole, comment l'organiser ?

■ **Considérer la fatigue physique** : notamment dans les activités avec des tâches répétées, port de charges lourdes... Comment limiter les risques sur ces postes ?

*Il ne faut pas hésiter à échanger avec des jeunes (et des moins jeunes) installés afin qu'ils puissent témoigner de leurs organisations de travail et les solutions qu'ils ont pu mettre en place afin de se plaire dans leurs métiers. Le tutorat avec un-e paysan-ne déjà installé-e est un bon moyen de confronter son projet à l'organisation du travail par une personne qui a du recul sur son métier.*

# 6. TROUVER LE STATUT DE SON ENTREPRISE



## STATUTS : LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SE LANCER

### FORMALISER SON PROJET

Avant de se poser la question des statuts, il est nécessaire d'avoir suffisamment formalisé son projet. En effet, se lancer dans la recherche du statut idéal sans avoir défini clairement est contre-productif : c'est le projet qui va orienter vers un ou des statuts les plus pertinents, et non pas les statuts qui orientent ou brident l'activité !

Quelques questions auxquelles il est préférable d'avoir réponse avant de se lancer dans la recherche du statut idéal :

- Est-ce que j'envisage le métier d'agriculteur·rice comme ma seule activité ou en complément d'un travail extérieur ? Est-ce que cela va évoluer ?
- Vais-je travailler seul ou à plusieurs ? Qui prendra les décisions ?
- Comment les personnes seront impliquées dans la ferme (travail/financier) ?
- Quelles seront les activités de la ferme ? Vais-je faire de la transformation ? Comment vais-je vendre mes produits ?

Avoir réalisé son prévisionnel économique sur les premières années du projet permet d'orienter vers le ou les statuts les plus intéressants économiquement.

### LES STATUTS, DE QUOI PARLE-T-ON AU JUSTE ?

Il existe en effet 3 types de statuts, qui conditionnent l'activité mise en place :

■ **Statut social** : c'est le statut sous lequel seront affiliés les personnes auprès de la MSA, le montant des cotisations et des droits dont je disposerai.

■ **Statut juridique** : c'est la forme qu'aura l'entreprise que je vais monter, qui peut-être individuelle ou sociétaire.

■ **Statut fiscal** : c'est le mode d'imposition, on y rattache aussi les questions de TVA

Les 3 niveaux de statuts ne s'appliquent cependant pas de la même façon selon la nature des activités exercées.

## STATUT SOCIAL

- Les exploitants-individuels et les associés exploitants des sociétés agricoles relèvent du statut social de non salarié agricole (hors cas des SCOP = statut social de salarié), donc obligation de s'acquitter des cotisations sociales qui ouvrent des droits aux prestations sociales. L'affiliation au régime social agricole dépend de la MSA, la caisse des agriculteurs. L'affiliation est conditionnée à l'activité minimale d'assujettissement (AMA), dès que l'on atteint l'un des trois critères suivants :

<i>Surface Minimale d'Assujettissement (SMA)</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Revenu professionnel agricole</i>
<i>Surface fixée par arrêté préfectoral, variable selon le territoire et la production</i>	<i>&gt; 1200h/an, comprenant production et activités de prolongement (transfo, commercialisation)</i>	<i>&gt; 800 SMIC horaire sur l'année (soit environ 8 000 euros)</i>

- **Cas particulier des époux** : Ils peuvent être chef d'exploitation tous les deux sur une seule exploitation avec une seule AMA, égalité des droits et partage des droits sociaux. Donc une seule entreprise individuelle au nom des 2 exploitants (pas l'obligation de créer une société). Pour les GAEC chaque associé est exploitant à titre individuel et affilié personnellement en tant que tel, mais à condition que chacun dispose d'une AMA.
- **Les cotisants solidaires** : Les exploitants agricoles qui ne répondent pas aux critères de l'AMA, sont cotisants solidaires. La cotisation de solidarité n'implique pas de droits sociaux (assurance-maladie et retraites). Cette cotisation est obligatoire si la superficie est de 25 % de la SMA ou que le temps de travail est compris entre 150 et 1200 h/an.

### ASTUCE

#### QUI PEUT ME RENSEIGNER ?

Contactez la MSA en amont de l'installation afin d'avoir un prévisionnel des cotisations, voir la possibilité d'accéder à l'ACRE (exonérations partielles de cotisations sur les premières années). L'AFOCG61 peut également vous appuyer dans le choix de vos statuts sociaux.

## STATUT JURIDIQUE

■ D'un point de vue juridique, les activités réputées agricoles sont les activités de production animales et végétales, leur prolongement (1ère transformation, commercialisation) et les activités ayant pour support l'exploitation et pouvant un lien économique avec celle-ci.

*Exemple : j'ai une activité gîte et maraîchage. L'activité gîte est intéressante pour le maraîchage car je vends aux touristes des paniers de légumes ; et le maraîchage attire plus de monde dans mon gîte.*

■ **L'entreprise individuelle, la forme juridique de l'exploitation la plus simple** : Elle ne reconnaît qu'un chef d'entreprise, mais qui a l'avantage d'être simplifiée au niveau de sa gestion administrative et moins coûteuse que les sociétés (pas de statuts). Biens privés et professionnels sont confondus, mais

depuis 2015 la maison d'habitation principale est insaisissable de droit. Afin de séparer les biens privés et professionnels, il est possible d'opter pour l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) ou faire un acte d'insaisissabilité auprès d'un notaire.

■ **Les formes sociétaires, pour les associés** : Elles sont intéressantes lorsqu'il y a plusieurs associés et protègent davantage les biens privés mais leur fonctionnement est plus complexe qu'une simple entreprise individuelle (création et dépôt des statuts, assemblée générale, agrément pour les GAEC). Chaque société a ses avantages et limites, à comparer au projet que l'on souhaite mettre en place. Parmi les principales formes de société civiles agricoles, on retrouve :

	GAEC	EARL	SCEA
Associés	Nombre : 2 à 10 Uniquement associés exploitants à titre exclusif, personne physique	Nombre : 1 à 10 Associés exploitants et non exploitants, physiques.	Nombre : 2 et + Associés exploitants ou non exploitant, physique ou moral
Capital social	Mini 1 500€	Mini 7 500€ (> 50% par les exploitants)	Pas de mini
Responsabilité	2 fois participation au capital	Limitée au capital social	Pas de limite
Reconnaissance des associés	Transparence GAEC	Pas de transparence	Pas de transparence
Gestion et décisions	Participation de tous les associés, 1 personne = 1 voix	Gérance par un ou plusieurs associés, en fonction des parts sociales	Gérance associé ou non, voix en fonction des parts sociales
Constitution	Agrément GAEC	Libre	Libre
Rémunération	1 à 6 SMIC	1 à 3 SMIC	Pas de garantie

- **D'autres pistes possibles** : De manière ponctuelle ou sur le long terme, d'autres pistes sont à prendre en compte : conjoint collaborateur, aide familial, salarié agricole... Ces statuts peuvent avoir des intérêts en termes de cotisations sociales, souplesse de mise en place et d'arrêt, mais dans ce cas, je ne suis pas considéré comme étant installé. Par extension, je ne suis pas chef d'entreprise, je n'ai pas le droit aux aides à l'installation (DJA, Impulsion).
- **D'autres formes de société existent** : comme les sociétés commerciales (SARL), ou encore des formes innovantes comme les SCOP. Actuellement, ce sont des structures qui ne sont pas reconnues comme étant agricoles, et qui ne peuvent donc pas bénéficier de certains avantages (aides, priorité foncières...).

## STATUT JURIDIQUE

Le statut fiscal détermine le régime d'imposition des revenus des activités agricoles et l'assujettissement à la TVA, être redevable ou non.

### RÉGIME D'IMPOSITION

- La majorité des revenus agricoles relèvent de l'impôt sur le revenu (dans une minorité de cas de l'impôt sur les sociétés), c'est le cas des entreprises individuelles et des sociétés dites transparentes sur le plan fiscal (GAEC, SCEA, EARL) où l'imposition se fait au niveau des associés-membres selon leur quote part déclarée.
- Les bénéficiaires agricoles (BA) englobent les revenus d'élevage, de cultures et les revenus des activités de prolongement agricole (transformation et commercialisation de la production). Ils peuvent être imposés soit sous le régime micro BA (ex forfait) ou soit au réel.
- Le régime micro-BA est possible si le montant ne dépasse pas 85 800 € HT (2022). Le calcul se base sur le CA des 3 années antérieures. Ce régime très simplifié permet un abattement forfaitaire et unique de 87 % des recettes brutes déclarées, c'est-à-dire que le résultat fiscal est de 13 % du Chiffre d'Affaires pour le calcul de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.
- Spécificités liées aux statuts juridique pour les GAEC, la transparence s'applique : le seuil du micro-BA est multiplié par le nombre d'associés. C'est une exception dans les sociétés, puisque toutes les autres sociétés sont exclues du micro-BA avec application obligatoire au réel.
- Le régime réel est également obligatoire quel que soit le statut juridique quand les recettes dépassent les 85 800 €. Le régime réel impose une comptabilité double (bilan et compte de résultat). Le résultat réel servant de base pour l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales. A noter qu'au-delà de 365 000 € de chiffre d'affaires, on passe au réel normal, avec quelques spécificités comptables.

## Régime d'imposition des BA selon le chiffre d'affaires

Régime d'imposition	Seuils limites (CA HT)	Mode de calcul du revenu
Micro-BA	< 85 800 €	Revenu = 13% des recettes
Réel simplifié	> 85 800 € et < 365 000 €	Revenu = Produits - Charges
Réel normal	> 365 000 €	Revenu = Produits - Charges

### A noter !

Il est possible d'opter pour accéder au régime d'imposition du dessus. Exemple : je suis de plein droit au micro-BA, mais je peux opter pour m'assujettir au réel si ce régime est plus intéressant. Pour les recettes qui n'entrent pas dans le champ agricole, elles relèvent des bénéfices :

- Industriels et commerciaux (BIC) : achat-revente, activités touristiques, restauration, production d'énergie...
- Non commerciaux (BNC) : activités pédagogiques, formations...

A l'instar du micro-BA, il existe également le micro-BIC et micro-BNC. Au réel, il est possible de rattacher des recettes BIC et BNC aux recettes BA, dans la limite de 100 000 € TTC et quand au moins 50% des recettes sont agricoles (BA). L'intérêt est une simplification comptable.

## ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Deux régimes possibles:

- **Le remboursement forfaitaire :**  
Il est possible de choisir ce mode d'assujettissement si CA < 46 000 €. Les personnes qui optent pour le remboursement forfaitaire sont donc non redevables, elles n'appliquent pas la TVA (pas de facturation de TVA sur leurs ventes + pas de déduction de la TVA sur leurs achats aux fournisseurs et investissements). Il y a malgré tout la possibilité pour les personnes concernées d'avoir une subvention par l'État (le remboursement forfaitaire de TVA) pour pallier à l'absence de déduction seulement dans le cadre de ventes faites à des assujettis TVA (les ventes directes aux consommateurs en sont exclues).
- **Le régime simplifié agricole :**  
S'applique de plein droit si CA > 46 000 € (calcul sur la moyenne des deux années). Il est tout à fait possible de choisir ce régime même si ses recettes sont inférieures à 46 000 €. Les personnes redevables doivent appliquer la facturation de la TVA sur les ventes et ont droit à la (ou une) déduction de la TVA payée aux fournisseurs.  
  
Comme pour les bénéfices agricoles, toutes autres activités ne relevant pas de la TVA agricole (ex : activités agrotouristiques, BIC) sont soumises au régime général de la TVA.

# FOIRE AUX QUESTIONS



## ■ S'installer, ça prend combien de temps ?

> Tout dépend de là où on en est et quel parcours à l'installation on souhaite faire : installation aidée ou non, foncier à sécuriser, formations... A titre indicatif, pour l'installation aidée (DJA/Impulsion) on compte à minima 1 an.

## ■ Est-ce que j'ai le droit d'être déjà installé en tant que chef d'exploitation avant, et de ne demander la DJA qu'après ?

> Oui, sous certaines conditions. Il faut pour cela, prouver ne pas avoir généré un revenu disponible agricole supérieur à 1 SMIC, ne pas posséder plus de 10% des parts de la société et montrer que la demande de DJA est cohérente avec une évolution du projet (agrandissement, développement du cheptel, achat de matériel de vente...)

## ■ Je m'installe et j'ai encore des droits Pole Emploi, est-ce que je peux continuer à les percevoir ?

> Lorsque l'on crée son entreprise, cela peut affecter nos droits Pole Emploi si les revenus de l'activité dépassent un certain seuil. Il est également possible de demander l'ARCE (Aide à la Reprise ou la Création d'Entreprise) qui permet d'obtenir ses droits restants en capital en deux versements (45% du montant des droits restants). Dans tous les cas, contacter son conseiller pour connaître ses droits et démarches.

## ■ J'envisage de m'associer, quelles sont les démarches ?

> Tout d'abord, pour rechercher un ou des associés, on peut passer par les mêmes canaux que pour la recherche d'une ferme (petites annonces, réseaux locaux, organisation de producteurs...). Ensuite, il sera nécessaire de m'organiser avec mes futurs associés sur le plan matériel, financier, organisationnel. Les formations "s'associer" permettent de prévoir l'organisation du futur collectif et le contrat de parrainage de tester en conditions réelles l'association.

## ■ J'ai déjà un métier que je souhaite conserver tout en devenant agriculteur, est-ce possible ?

> C'est possible, dans ce cas que je serai considéré comme agriculteur pluriactif. Point d'attention si je souhaite demander certaines aides à l'installation qui nécessitent que l'activité agricole soit mon revenu principal. Je peux contacter la MSA pour faire un prévisionnel de ma situation.

## ■ Je souhaite m'installer progressivement, comment faire ?

> Il existe différentes possibilités. La pluriactivité au début peut-être une solution (voir ci-dessus) qui garantit une stabilité financière, mais attention au temps de travail qui peut être conséquent. D'autres dispositifs existent en fonction de son projet : être salarié ou en contrat de parrainage sur la ferme, test d'activité sur son futur lieu d'installation...

# LEXIQUE

- *ACRE : Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise*
- *ARDEAR : Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural*
- *CDOA : Commissions Départementales d'Orientation Agricole*
- *CEPPP : Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé*
- *CFE : Centre Formalité des Entreprises*
- *CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural*
- *CPF : Compte Personnel de Formation*
- *DAE : Demande d'Autorisation d'Exploiter*
- *DDTM: Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
- *DICA : Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité*
- *DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs*
- *EDE : Etablissement De l'Elevage*
- *MSA : Mutualité Sociale Agricole*
- *PAC : Politique Agricole Commune*
- *PAI : Point d'Accueil Installation*
- *PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé*
- *RDA : Revenu Disponible Agricole*
- *RDI : Répertoire Départ Installation*
- *SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural*
- *SCOP : Société COopérative et Participative*
- *SDREA : Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles*
- *VIVEA : Fond d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles*



### ■ AFOCG 61

*(Association de Formation Collective à la Gestion)*

[www.interafocg.org](http://www.interafocg.org)

18 Avenue Provinces – 61200 ARGENTAN  
06 56 87 27 35  
[afocg61@wanadoo.fr](mailto:afocg61@wanadoo.fr)

### ■ ADEAR Normandie

*(Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de Normandie)*

[www.agriculturepaysanne.org/ardear-normandie](http://www.agriculturepaysanne.org/ardear-normandie)  
[www.facebook.com/ArdearNormandie/](https://www.facebook.com/ArdearNormandie/)

[ardear.normandie@gmail.com](mailto:ardear.normandie@gmail.com)



#### • Manche, Calvados, Seine-Maritime :

Maison des Solidarités – 51 Quai de juillet – 14000 Caen  
06 65 38 21 07  
[echaudeurge.ardear.normandie@gmail.com](mailto:echaudeurge.ardear.normandie@gmail.com)

#### • Mortanais, Orne, Eure :

52 Bd du 1er Chasseur, 61001 Alençon  
06 59 66 92 24  
[jchoquereau.ardear.normandie@gmail.com](mailto:jchoquereau.ardear.normandie@gmail.com)

### ■ Réseau des CIVAM Normand

*(Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)*

[www.civam-normands.org](http://www.civam-normands.org)  
[fr-fr.facebook.com/defisruraux/](https://fr-fr.facebook.com/defisruraux/)

#### • Calvados, Manche, Orne :

2 Rue de Montsecret – VASSY 14410 Valdallière  
02 31 68 80 58

#### • Eure, Seine-Maritime :

Place Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse

